

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

RÈGLEMENT N° 822-13

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION D'UN SENTIER LE LONG DU CHEMIN DES
FRÊNES À PARTIR DU CHEMIN DES ÉPINETTES JUSQU'AUX
LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT ET DE LA VILLE DE
SAINT-SAUVEUR ET UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE
COÛT**

ATTENDU QUE beaucoup de personnes empruntent le chemin des Frênes pour se rendre dans la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'il est impératif de construire un sentier piétonnier pour la sécurité des citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 18 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un sentier chemin des Frênes à partir du chemin des Épinettes jusqu'aux limites de la Municipalité de Piedmont et de la Ville de Saint-Sauveur et un emprunt de **CENT UN MILLE DOLLARS (101 000,00 \$)** pour en acquitter le coût, le tout selon les plans et devis préparés par la firme Équipe Laurence, experts-conseils et portant le numéro 36.00.65C en date du mois de janvier 2013, lesquels font partie intégrante du règlement comme **Annexe « A »**, incluant les frais et taxes tel qu'il appert à l'estimé préparé par M. Alexandre Latour, ingénieur, de la firme Équipe Laurence, experts-conseils, en date du mois de février 2013, lequel fait partie intégrante du règlement comme **Annexe « B »**;

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **CENT UN MILLE DOLLARS (101 000,00 \$)** pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **CENT UN MILLE DOLLARS (101 000,00 \$)** sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'**Annexe « C »** joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables,

construits ou non, et cette taxe est répartie d'après la valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

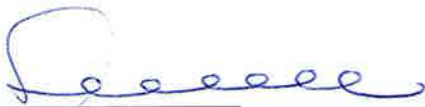
S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention, dont celle qui sera versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Clément Cardin
Maire
Gilbert Aubin
Secrétaire trésorier

RÈGLEMENT #822-13

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA MISE EN PLACE D'UN SENTIER
CHEMIN DES FRÊNES À PARTIR DU CHEMIN DES ÉPINETTES
JUSQU'AUX LIMITES DE PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR ET UN
EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

ANNEXE « A »

**PLAN #36.00.65C PRÉPARÉ PAR LA
FIRME ÉQUIPE LAURENCE,
EXPERTS-CONSEILS EN DATE DU
MOIS DE JANVIER 2013.**

ANNEXE « B »

DATE : Février 2013
 PROJET : Sentier chemin des Frênes (850 m.lin x 1,5 m de largeur)
 Passerelle Grand-Ruisseau
 Chemins des Cormiers, de la Promenade
 CLIENT : Municipalité de Piedmont
 DOSSIER : 36.00.63C



SENTIER CHEMIN DES FRÊNES
 850 m.lin x 1,5 m de largeur
 ESTIMATION BUDGÉTAIRE

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER	---	---	global	3 000,00 \$
2.0	DÉBLAI / REMBLAI	450	m ³	18,00 \$	8 100,00 \$
3.0	PIERRE CONCASSÉE ▪ MG-20	390	m ³	50,00 \$	19 500,00 \$
4.0	POUSSIÈRE DE PIERRE	70	m ³	55,00 \$	3 850,00 \$
5.0	AMÉNAGEMENT ET STABILISATION	1 000	m ²	8,00 \$	8 000,00 \$
6.0	FOSSÉ À CANALISER (<i>si requis</i>)	150	m.lin	250,00 \$	37 500,00 \$
7.0	TRAVAUX NON PRÉVISIBLES (10 % ±)	---	---	---	7 900,00 \$
	Sous-Total				87 850,00 \$
	T.P.S. (5 %)				4 392,50 \$
	T.V.Q. (9,975 %)				8 763,04 \$
	ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DU PROJET				101 005,54 \$

ÉQUIPE LAURENCE, experts-conseils

Alexandre Latour, ing.

